



Dettes (annulation) auprès de la CAF

Par Alex Voron

Bonjour, Madame, Monsieur

J'ai toujours une dette de 300 EUR auprès de la CAF qui continue à figurer dans mon espace personnel depuis 4 ans déjà et qui n'a pas été régularisée suite à mon départ à l'étranger à l'époque.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'informer si je reste toujours redevable de cette somme malgré le délai de prescription qui est de deux ans selon la loi si je ne me trompe pas. Quelles sont mes démarches administratives juridiques au cas j'en dispose afin de pouvoir supprimer cette dette par les moyens légaux ? Peuvent-elles d'une façon quelconque influencer négativement la constitution de mon dossier de demande de RSA ou peut-ce dernier être complètement rejeté en cas de dette auprès de l'organisme concerné ?

Je tiens à vous remercier d'avance, Madame, Monsieur, pour votre aide et conseil juridique.

En vous souhaitant une excellente journée.

Cordialement,

Alexandre V

Par jpgroussard

Bonjour Alex,

pour quelle raison vous vous intéressez soudainement et au bout de 4 longues années à cette dette ? (de notre jour, il n'y a pas d'étranger sans internet)

Si vous ne pouvez pas dormir à cause de ça, envoyez immédiatement les 300 euros et c'est réglé !

Cdt